

Fiche technique des conditions d'accès aux manifestations avec certificat Covid-19



Selon la modification de l'ordonnance Covid-19 situation particulière du 23 juin 2021, état au 20 décembre 2021 (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>), l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière du 30 juin 2021 et l'arrêté cantonal du 1er décembre 2021 ([Arrêté COVID 0122021.pdf](#)) en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique.

A l'intérieur

- **L'accès est limité aux personnes vaccinées ou guéries (règle dite des « 2G »)**
- **Obligation de porter le masque et de consommer assis (ex. stade de sport, cinémas, théâtres)**
- Le certificat Covid-19 est obligatoire pour les manifestations religieuses réunissant plus de 50 personnes. L'accès est limité aux personnes guéries ou vaccinées.
- S'il n'est pas possible de porter le masque, par exemple lors d'une répétition de musique à vent, à la piscine, etc. ou de consommer assis, comme dans les discothèques et les bars, les personnes vaccinées ou guéries doivent également présenter un test négatif (règle des « 2G+ »). Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de cette obligation de dépistage.

A l'extérieur

- **Le port du masque est obligatoire dans toutes les zones à forte fréquentation** (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires. Cette règle s'applique également pour les personnes qui ne font que les traverser.
- Le certificat Covid-19 est obligatoire si plus de 300 personnes sont présentes. L'accès est limité aux personnes vaccinées, guéries ou testées (règle dite des « 3G »)

 Les organisateurs de manifestations soumis à la règle des 2G (personnes vaccinées ou guéries) peuvent décider d'appliquer la règle des 2G+ (personnes vaccinées/guéries dans les quatre derniers mois ou vaccinées/guéries avec un test négatif) pour pouvoir renoncer à l'obligation de porter le masque et de consommer assis 

Règles	Personnes concernées	Type de manifestation
2G	Vaccinées ou guéries	À l'intérieur, port du masque obligatoire et consommation assise
2G+	Vaccinées/guéries dans les quatre derniers mois ou vaccinées/guéries avec un test négatif	À l'intérieur, permet de renoncer à l'obligation de porter le masque et de consommer assis
3G	Vaccinées, guéries ou testées	À l'extérieur : événement de plus de 300 personnes

Autorisation

L'organisateur d'une manifestation regroupant **moins** de 1000 personnes (visiteurs et participants) doit obtenir une autorisation auprès de **la commune** du lieu de la manifestation.

L'organisateur d'une manifestation avec **plus** de 1000 personnes (visiteurs et participants) doit obtenir l'autorisation de l'autorité **cantonale** compétente. La demande d'autorisation doit être transmise via le [Portail Cantonal des Manifestations](#) (POCAMA).

Plan de protection

L'organisateur doit établir et mettre en place un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Organisation complète et ordonnée du contrôle d'accès au lieu de la manifestation ;
- Formation du personnel à la vérification électronique des certificats Covid-19 ;
- La vérification de l'identité des personnes lors du contrôle d'accès ; la vérification se fait à l'aide d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass) avec photographie ;
- Information aux visiteurs et aux participants sur :
 - L'obligation du certificat Covid-19 pour accéder à la manifestation et le traitement des données personnelles lors du contrôle d'accès ;
 - Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la manifestation ;
- Hygiène : mise à disposition de solutions hydroalcooliques visibles par les participants/visiteurs, nettoyages périodiques et aération des locaux
- Informer les employés et les personnes actives lors de la manifestation ayant un contact avec les visiteurs sur l'obligation éventuelle de porter un masque facial.
- Les consignes sur le respect de la distance requise ou de l'obligation du port du masque facial pour les personnes titulaires d'une attestation médicale selon laquelle elles ne peuvent pas être vaccinées et/ou porter le masque
- Placer des affiches OFSP dans tous les endroits clés : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/materiel-dinformation-sur-le-covid-19-en-general-affiches/>

L'organisation du contrôle d'accès :

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités ;
- La mise en place d'un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (ex. chicanes, barrières Vauban, zig zag) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liée aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes ;
- Mise en place d'un système de marquage au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter les distanciations ;
- Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos.
- Mise à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles par les participants/visiteurs ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

Informations et conditions d'accès

Les organisateurs de manifestations soumis à la règle des 2G (personnes vaccinées ou guéries) peuvent décider d'appliquer la règle des 2G+ (personnes vaccinées ou guéries devant en outre présenter un résultat de test négatif) pour pouvoir renoncer à l'obligation de porter le masque et de consommer assis.

Lorsque l'accès est limité selon la règle des « 2G+ », les personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison valable depuis moins de 120 jours (moins de 4 mois) sont dispensées de présenter en sus un résultat de test négatif. Pour les personnes vaccinées, ce délai peut référer aussi bien à la primovaccination complète qu'à la vaccination de rappel.

L'organisateur informe activement en amont (via les réseaux sociaux, les sites internet, ...), les participants/visiteurs qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

L'accès est autorisé aux personnes vaccinées ou guéries présentant :

- **Un certificat Covid-19 valide**, établi par la Suisse, par l'UE/AELE ou par un État reconnu selon l'Annexe 5 de l'Ordonnance COVID-19 certificats, en format papier ou via l'application « COVID certificate »
- **Un document d'identité avec photographie** : carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass

Une comparaison entre les deux documents est obligatoire.

Définition d'un certificat Covid-19 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

Collaborateurs / personnel

Pour le personnel, l'employeur est habilité à vérifier l'existence d'un certificat Covid-19 auprès ses employés si cela sert à fixer les mesures de protection appropriées.

Désormais, l'ensemble du personnel doit porter le masque à l'intérieur, que les personnes concernées disposent d'un certificat ou non.

A l'extérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les zones à forte fréquentation (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires. Dans les autres situations, l'employeur doit prendre des mesures pertinentes pour son personnel afin d'assurer la protection des hôtes et des visiteurs (ex. imposer à ses employés le port du masque à l'extérieur).

Participants / visiteurs / intervenants / bénévoles

Les participants (artistes non professionnels, athlètes non professionnels, etc.), les visiteurs, les bénévoles et les intervenants actifs sur place doivent tous disposer d'un certificat Covid-19 conforme à la manifestation. Ils doivent également porter le masque sauf si la manifestation est soumise à la règle des « 2G+ ».

Pour les membres d'un chœur ou d'un groupe de musique non professionnel, la règle suivante s'applique tant aux répétitions qu'aux concerts : si un masque est porté, tous les artistes doivent avoir un certificat de vaccination ou de guérison (règle des « 2G »). En revanche, si aucun masque n'est porté, tous les artistes doivent disposer d'un certificat de vaccination ou de guérison, et, en plus, d'un certificat de test (règle des « 2G+ »).

A l'extérieur, les règles dépendent des conditions d'accès à la manifestation (règle des « 3G », « 2G » ou « 2G+ »). Le port du masque est obligatoire dans toutes les zones à forte fréquentation (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires.

Artistes professionnels / sportifs professionnels ou d'élite

Les artistes professionnels et sportifs d'élite doivent être au bénéfice d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test au minimum (règle des « 3G »). Ils sont exemptés du port obligatoire du masque pendant la durée de leur prestation.

Consommation de nourriture et de boisson à l'intérieur

La consommation de nourriture et de boissons doit se faire assise sauf avec la règle des « 2G+ » (accès réservé aux personnes vaccinées ou guéries devant en outre présenter un résultat de test négatif ou personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois).

Comment obtenir le certificat Covid-19

- **Vaccination dès deux doses de vaccin** – Certificat valable 9 mois (**Pfizer/BioNTech ; Moderna**)
- **Vaccination une dose de vaccin** - Certificat valable 9 mois à compter du 22^e jour qui suit la vaccination (**Janssen**)
- **Vaccination une dose** en cas d'infection antérieure au Covid-19 – Certificat valable 9 mois
- **Test PCR positif au Covid-19 et guérison confirmée** Certificat valable 9 mois à compter du 11^e jour après le résultat positif du test PCR
- **Test antigénique positif au Covid-19 et guérison confirmée** – certificat valable 9 mois **UNIQUEMENT EN SUISSE. Le test doit avoir été effectué après le 24 janvier 2022.**
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures après le prélèvement
- **Test avec un résultat négatif antigénique nasopharyngé rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – **Certificat valable 24 heures**
- **Test sérologique positif (détection des anticorps)** – Certificat valable 90 jours en Suisse uniquement. Ce type de certificat ne permet pas à lui seul d'accéder à un établissement imposant la règle des « 2G+ ». Il faut en outre **un certificat de test**.

Lien pour l'obtention et la validité du certificat Covid-19 : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat/covid-zertifikat-erhalt-gueltingkeit.html>

ATTENTION :

Les tests PCR pour accéder à une manifestation sont à la charge du spectateur/visiteur/participant.

Sont remboursés les tests rapides antigéniques nasopharyngés et la participation individuelle à des tests PCR salivaires groupés. Les autotests, les tests sérologiques et les tests PCR individuels sont à la charge des personnes concernées, à l'exception des tests PCR individuels réalisés chez les personnes symptomatiques, les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées et en cas de test salivaire groupé positif.

En cas de symptômes, un test antigénique nasopharyngé rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.

Les organisateurs peuvent mettre en place un testing sur site. Ils doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès au système CoFast (plateforme de déclaration des résultats de tests antigéniques nasopharyngés) et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé. Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires. Toutes les autres demandes seront refusées.

Aucun certificat Covid-19 n'est délivré pour les autotests et pour les tests par frottis nasal

Résumé Vaccins & tests

Vaccins & tests	Validité (dès le 31.01.22)	Certificat Covid-19
Vaccination dès la 2ème dose (Pfizer/BioNTech ; Moderna)	9 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de vaccination <ul style="list-style-type: none"> ◦ (Pfizer/BioNTech ; Moderna) délivre le certificat Covid-19 le même jour de la vaccination ◦ (Janssen) dès le 22^e jour qui suit la vaccination
Vaccination 1 dose (Janssen) : à compter du 22 ^e jour qui suit la vaccination	9 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires • Médecins qui vaccinent
Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin	9 mois	
Touriste vacciné (Sinovac, Sinopharm et Covaxin) Personnes voyageant en Suisse en tant que touristes et qui ont été vaccinées avec un vaccin autorisé uniquement par l'OMS.	30 jours en Suisse uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : https://www.covidcertificate-form.admin.ch/ (délai 24 à 48 heures)
Guéri du Covid-19 dans les 6 derniers mois et documenté par un test PCR	9 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : https://www.covidcertificate-form.admin.ch/ (délai 24 à 48 heures)
Guéri du Covid-19 et documenté par un test antigénique nasopharyngé	9 mois en Suisse uniquement	
Test PCR négatif	72 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires
Test antigénique nasopharyngé (rapide) négatif doit être répertorié par le biais de CoFast (plateforme de déclaration des résultats de tests antigéniques).	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacies • Médecins • Centres de test
Test sérologique	90 jours en Suisse uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire certifié par Swissmedic et test aux normes de l'OMS

Centres agréés de dépistage Covid-19 sur le canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotline à disposition :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

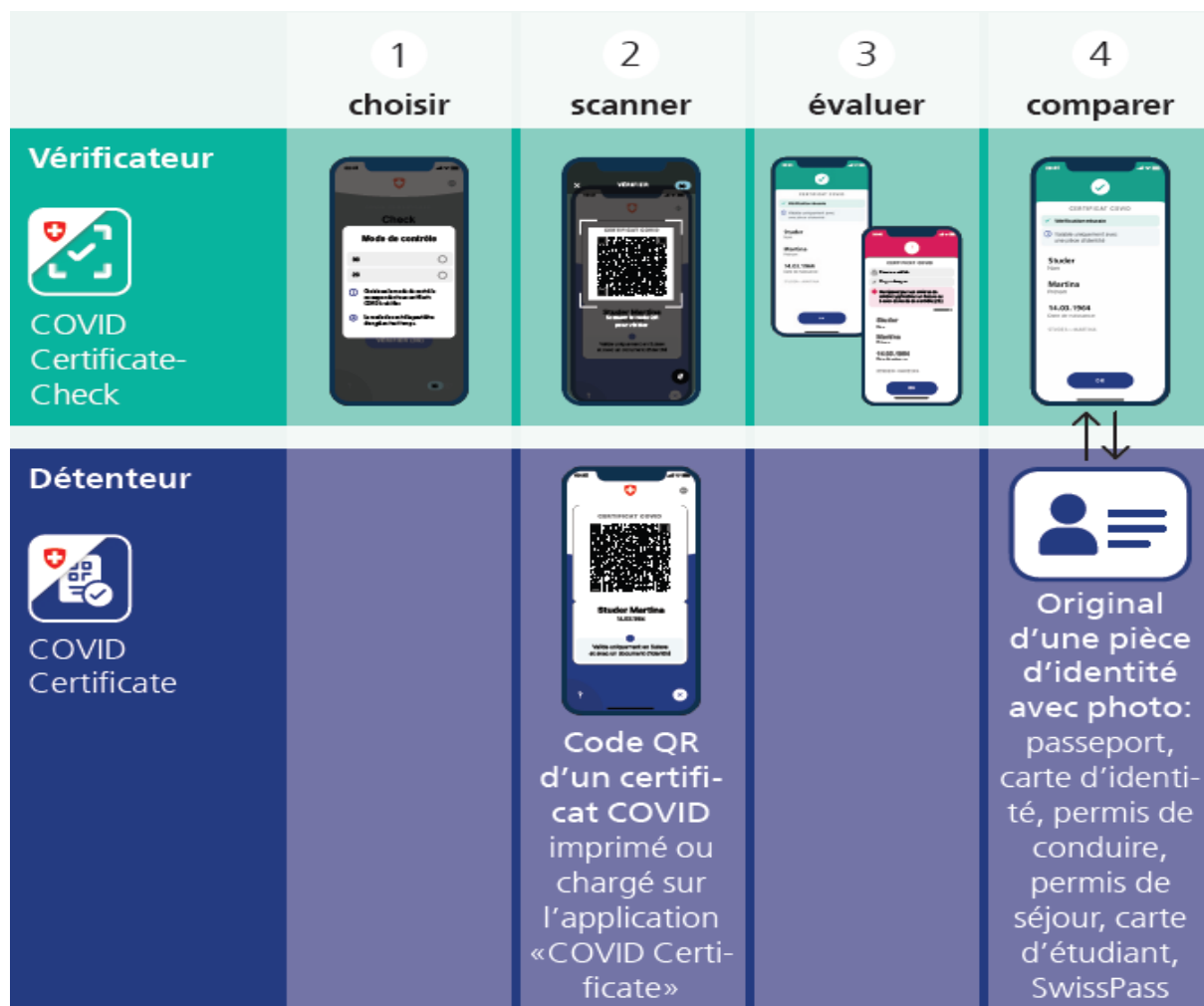
Obtention et validité du certificat Covid-19 :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat/covid-zertifikat-erhalt-gueltigkeit.html>

Procédure de vérification des certificats Covid-19 :

- L'application « COVID Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19 Suisse et de l'Union Européenne/AELE.
- Télécharger l'application « COVID Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store d'Apple](#) et le [Play Store de Google](#) .
- Scanner le code QR sur le certificat Covid-19 papier ou dans l'application
- Comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple) et s'assurer ainsi que le certificat Covid-19 a bien été établi pour cette personne.
- L'exploitant est responsable de la formation complète du contrôle d'accès auprès de ses collaborateurs. Il définit un groupe de personnes en charge de vérifier les certificats Covid-19.

Comment vérifier un certificat Covid-19 suisse (Suisse et UE/AELE/Schengen/Royaume-Uni)



Certificat Covid-19 version papier

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Vaccination
Vaccination

Matière ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Date Id. of dose	2/2
Type de vaccin Vaccine type	COVID-19 mRNA vaccine
Produit Product	COVID-19 Vaccine Moderna
Fabricant Manufacturer	Moderna Biotech Spain, S.L.

um:svic:01:CH:EMQ2152M75E3C77ACR0078
Certificat créé le 03.06.2021 à 10:00
Certificate created on 03.06.2021 at 10:00

Coordonnées
Personal data

Nom
Name: Rochat Céline

Date de naissance
Date of birth: 14.03.1964

Date de vaccination
Date of vaccination: 01.05.2021

Pays de vaccination
Country of vaccination: Suisse
Switzerland

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOHR

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Guérison
Recovery

Matière ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Date du premier résultat positif Date of first positive test result	01.05.2021
Valable à partir du Valid from	11.05.2021
Valable jusqu'au Valid until	27.10.2021

um:svic:1:CH:DCR0CB18950E9F642EA16
Certificat créé le 03.06.2021 à 10:00
Certificate created on 03.06.2021 at 10:00

Coordonnées
Personal data

Nom
Name: Rochat Céline

Date de naissance
Date of birth: 14.03.1964

Pays du test
Country of Test: Suisse
Switzerland

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOHR

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Test
Test

Matière ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Résultat Result	Non détecté Not detected
Type Type	Nucléotid amplification with probe detection
Nom Name	PCR
Date et heure de prélèvement de l'échantillon Date and time of sample collection	01.05.2021, 12:30
Test réalisé par Test conducted by	Walk-In-Lyze AG
Pays du test Country of Test	Suisse Switzerland

um:svic:01:CH:AA129008106F572BAE2CF3
Certificat créé le 03.06.2021 à 10:00
Certificate created on 03.06.2021 at 10:00

Coordonnées
Personal data

Nom
Name: Rochat Céline

Date de naissance
Date of birth: 14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOHR

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00



